

Question écrite n°236

Titre : revalorisation des rémunérations des agents des CAMSP

Mme Christine Pirès Beaune interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'exclusion des CAMSP du complément indiciaire pour les agents des hôpitaux et des Ehpad. Ce complément a été instauré suite au Ségur de la santé. Cependant, à la lecture du décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020, il apparaît que les agents des CAMSP en sont exclus en dehors de toute logique. En effet, les salariés du CAMSP sont des agents de la fonction publique hospitalière, ils ont été sollicités lors du premier épisode de covid-19 et ont répondu eux-aussi présents. Ils répondent, d'ores et déjà présents pour la seconde vague de l'automne 2020 que nous subissons. La pérennisation des CAMSP est conditionnée par un niveau de salaire permettant le recrutement de professionnels de qualité. Elle lui demande donc d'indiquer si le gouvernement envisage, en application du principe d'équité entre les soignants, d'attribuer ce complément indiciaire aux agents des CAMPS qui ont tant travaillé pour aider et soigner les nombreux patients atteints du coronavirus.